

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 712

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 21**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« une durée qui ne peut excéder l'année scolaire »

les mots :

« la durée d'un cycle scolaire : primaire, collège ou lycée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Accorder une autorisation relative à l'instruction en famille pour une seule année scolaire crée une lourdeur administrative pour les familles comme pour l'Etat. Cet amendement vise à simplifier le dispositif.